

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS**

N : 08/2016

**Objet : Convention « Fête traditionnelle des bœufs gras de Carnaval »
entre la Commune de Bazas et la Commune de Grignols**

L'an deux mille seize le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRESENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET, Dominique MARROT qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE.

Secrétaire de Séance : Bernard JAYLES

Date de convocation : 02 février 2016.

4 bœufs de race Bazadaise de l'élevage de M. LOCHE situé dans les Landes à Geaune ont défilé sur les allées Saint Michel à l'occasion de la fête des bœufs gras qui a attiré un public nombreux. Ces mêmes bœufs ont défilé le lendemain à Bazas.

Pour perpétuer la tradition et encourager les éleveurs, la Région a décidé d'attribuer une prime de 750,00 € / bœuf défilant lors des fêtes de CAPTIEUX, GRIGNOLS et BAZAS. Cette attribution concerne 20 bœufs maximum au titre de l'année 2016 et sera versée à la commune de Bazas chargée de rédiger un règlement relatif à la répartition de cette aide à reverser aux éleveurs participants.

Le règlement rédigé par la commune de Bazas précise entre autres :

- *base d'effectifs : 16 bœufs pour Bazas,
2 bœufs pour Captieux,
2 bœufs pour Grignols.*

- la subvention de 750 € par animal sera versée à la commune de Grignols sous réserve que le bœuf présenté soit conforme à la tradition et que celui-ci ne participe pas à plusieurs concours au titre de cette fête de carnaval en Bazadais.

Sachant que 14 bœufs ont défilé à Bazas, 2 à Captieux et 4 à Grignols, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier la convention en ce qui concerne la commune de GRIGNOLS.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'apporter les modifications qui s'imposent à cette convention et de signer la dite convention qui sera jointe à la présente délibération.

Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

A Grignols, le 12 février 2016.

Le Maire

Jean Pierre BAILLÉ.